



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **18-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 22 février 2012**

Le vingt-deux février deux mille douze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 14 février 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 13

Présents : M BAFFERT, V BELLE(2), M BROUZET, J CARRIER, C DIDIER, J GAUTHIER, F GILABERT, V GONNET, M MASTROMAURO, A MATRAIRE (suppléant de M. COIGNÉ), M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : Y BOULARD, A CARBONARI, C COIGNE, G FRIER, G JULLIEN, P MOLINARO, D ROUX

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Echange de parcelles AP250- AP 252 avec la commune de Fontaine

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Le SIRD est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 252, sise entre le 20 et le 28 de l'avenue Ambroize Croizat à Fontaine, d'une surface de 504 m². Cette parcelle est constituée de places de stationnement et d'une partie de la chaussée de l'avenue Ambroize Croizat.

La ville de Fontaine est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 250, sise impasse du Verger fleuri, d'une surface de 430 m². Cette parcelle fait partie des tènements qui accueillent le terrain de sport du collège Jules Vallès.

L'échange entre les deux parcelles, toutes deux classées en zone UA du PLU, permettrait d'une part au SIRD d'être propriétaire de l'ensemble des parcelles correspondant au terrain de sport et d'autre part, à la commune d'acquérir la partie de la voie publique et des trottoirs correspondant à la parcelle AP 252. Plans joints à la présente délibération : plan cadastral et plan zonage PLU.

Cet échange est consenti à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
Les frais notariés sont pris en charge en totalité par la ville de Fontaine.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du service des Domaines, le montant des acquisitions-cessions est inférieur à 75.000€,

Il est donc proposé d'acter l'échange entre les parcelles AP 252, propriété du SIRD et AP 250, propriété de la commune de Fontaine. Les deux parcelles étant classées en zone UA du PLU,

Le comité syndical après débat

- ☞ ACCEPTER l'échange des parcelles AP 252 et AP 250 à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- ☞ DE PRENDRE ACTE de la pris en charge, par la ville de Fontaine de l'ensemble des frais notariés lié à l'échange des parcelles.
- ☞ AUTORISE le Président à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 23 février 2012
Le Président,
Michel BAFFERT